



## Porte de toilette

-----  
Par adn69

bonjour  
bon , la question ne va pas être banale

que dit le code du travail par rapport au sens d'ouverture des portes des toilettes dans une entreprise privée

on est en désaccord avec notre employeur

merci de vos réponse

-----  
Par TUT03

Bonjour

j'ignore ce que dit le code du travail, mais les règles de sécurité indiquent que la porte doit normalement s'ouvrir vers l'extérieur des toilettes si ce sont des toilettes individuelles, de faible surface

si les toilettes sont dans un cabinet de toilettes avec un point d'eau, peut être une douche, ou si elles sont individuelles mais plus spacieuses, si la surface et la longueur disponible face et à coté de la porte est de 2.20 m MINIMUM, la porte peut s'ouvrir vers l'intérieur, c'est plutôt une règle d'urbanisme

-----  
Par Henriri

Hello !

Tuto, compte tenu du différend exprimé par ADN il vaudrait mieux lui identifier les références juridiques des règles (d'urbanisme ou autre) que vous évoquez, non ?

A+

-----  
Par TUT03

ci joint un lien, s'agit il d'un wc accessible aux PMR

<http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/portes-et-sas/arrete.html>

<http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/locaux-ouverts-au-public-et-sanitaires/arrete.html>

-----  
Par adn69

merci encore pour votre aide

j ai aussi trouver ca

[url=https://www.PUB

il faudrait que je trouve le texte juridique ou officiel qui le montre

merci a vous encore

-----  
Par TUT03

les liens que je vous ai indiqués émanent du ministère de la transition écologique donc ils ont bien une valeur de référence

-----  
Par adn69

d accord,merci a toi TUT03